

Paris, le 31 MARS 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

Objet : Prime d'exercice médical - Sage-femme

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

Le décret 2022-260 du 25 février 2022 crée une prime d'exercice médical reconnaissant la spécificité du métier de sage-femme dans la fonction publique hospitalière.

Cette prime est attribuée mensuellement à compter du 1^{er} février 2022 aux sages-femmes des 1^{er} et 2^e grades, titulaires, stagiaires et contractuels. Elle est également attribuée aux sages-femmes occupant un emploi de coordonnateur en maïeutique.

Deux montants sont fixés :

- 265,28 €/mois pour les sages-femmes classées dans les deux premiers grades du corps des sages-femmes titulaires et stagiaires ;
- 288,74 €/mois pour les sages-femmes rémunérées selon un des indices des deux premiers grades contractuels et pour les sages-femmes occupant un emploi de coordonnateur en maïeutique.

Le montant de cette prime est réduit au prorata de la durée de services pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Cette prime suit le sort du traitement, notamment dans les divers cas d'absences statutaires.

Une rubrique de paie spécifique a été créée (LP0) et sera associée aux grades des personnes concernées, sans intervention de la part de vos services.

La présente note sera mise en ligne sur le portail de la DRH ainsi que dans l'intranet réglementaire de l'AP-HP, et une note technique sera diffusée à l'attention de vos services.

Le Département de la Gestion des Personnels se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Vannessa FAGE-MOREEL

N/Réf. : D2022 - 616

Dossier suivi par :

Eric CHOLLET

✉ : eric.chollet@aphp.fr